



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 02 JUIL 2021

Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 portant sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 25 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire de Cérans Foulletourte de la communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017 pour adhérer à la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant adhésion de Cérans Foulletourte à la communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour prendre la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés pour la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de la Flèche, le président de la communauté de communes du Val de Sarthe, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Éric ZABOURAEFF

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Préambule

La communauté de communes du Val de Sarthe est fondée dans un esprit de continuation et de renforcement de la coopération intercommunale à la suite de l'œuvre entreprise par le Syndicat de Promotion et d'Animation à la Carte du Val de Sarthe.

La communauté de communes reprend donc les compétences du SIPAC avec pour objectif de **permettre un développement harmonieux des communes dans le respect de leurs identités**. Afin d'atteindre ce but, les communes membres de la communauté de communes s'engagent à étudier et mettre en place toutes les actions jugées nécessaires par les conseils municipaux.

Article 1er : En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Cérans Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Guécélard, La Suze sur Sarthe, Louplande, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans et la commune de Saint Jean du Bois une communauté de communes qui prend la dénomination de **communauté de communes du Val de Sarthe**.

Article 2: En application de l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhère à la totalité des compétences définies ci-dessous :

Compétences obligatoires :

1. ***Aménagement de l'espace***
 - 1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)
 - 1.2 Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.
2. ***Actions de développement économique***
 - 2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
 - 2.2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - 2.3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)
 - 2.4 promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement***
4. ***Aires d'accueil des gens du voyage***
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. **Déchets ménagers**
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement**
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
7. **Assainissement**
8. **Politique du logement et du cadre de vie**
(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)
9. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
L'entretien comprend le nettoyage et le balayage des voies.
(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)
10. **Eau**
11. **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

Compétences facultatives :

12. **Actions Sociales**
- 12.1 Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :
- w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs intercommunal pendant les vacances scolaires qui prend en compte
 - l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), « les opérations tickets sports et culture » (ou toute autre opération s'y substituant). Cet ALSH est mobile sur le territoire (organisation de transports) et il est élaboré en collaboration avec le tissu associatif intercommunal.
 - la gestion et l'organisation de séjours vacances.
 - w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs Points Jeunes, un espace dédié aux jeunes et encadré par un professionnel de la jeunesse à partir du 1er janvier 2017.
 - w la réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général.
- 12.2 Développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par :
- w la coordination d'actions ou de contrats en faveur de la petite enfance, à l'échelle intercommunale, avec le recrutement d'un personnel qualifié.
 - w la création, l'aménagement et la gestion de halte garderie - multi accueil
 - w la création, l'aménagement et la gestion de relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).
 - w la réflexion sur la mise en place d'un mode de garde collectif régulier.
- 12.3 Développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès l'entrée en maternelle et jusqu'à l'entrée au collège) :
- w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs extra-scolaire qui prend en compte:
 - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mois d'août
 - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les grandes vacances d'été à partir du 1er janvier 2016
 - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël) à partir du 1er janvier 2016

- 12.4 Accompagnement à la Parentalité par la mise en place d'actions en direction des familles (parents, enfants, adolescents, partenaires).
13. **Actions Touristiques**
- La communauté de communes est compétente pour :
- 13.1 Développer les activités de plein air et de pleine nature liées aux sentiers de randonnées :
. Créer, équipe, entretenir animer et gérer des lieux d'accueils et d'informations.
. Développer un programme d'animation, de communication et de promotion sur les itinéraires de randonnées inscrits dans le schéma communautaire.
. Développer le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux de la randonnée.
- 13.2 Construire, aménager, gérer et entretenir le Centre de Loisirs Fluvial à Fillé sur Sarthe.
- 13.3 Adhérer à toute structure qui permette la participation de la communauté de communes à une dynamique de Pays Touristique.
14. **Actions culturelles, sportives et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**
- La Communauté de communes est compétente pour :
- 14.1 L'acquisition, l'entretien et le fonctionnement sur:
- w Tout nouveau mobilier de l'enseignement préélémentaire et élémentaire lié à l'ouverture officielle d'une classe.
 - w Tout nouveau mobilier et matériel liés à l'accueil périscolaire.
 - w L'implantation d'un panneau d'information, par commune, de diffusion des événements et manifestations sportives, culturelles.
- 14.2 L'enseignement musical:
- w Gérer toutes les écoles de musique.
 - w Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
 - w Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical.
 - w Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaire.
- 14.3 Aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence
- 14.4 Une politique culturelle égalitaire et de qualité pour tous :
- w Organiser les rencontres intercommunales théâtrales amateurs de la jeunesse par l'appui de compétences de professionnels.
 - w Développer l'accès à la culture et à la rencontre artistique entre les communes par l'accueil d'artiste en résidence et de compagnies culturelles.
 - w Programmer et promouvoir les manifestations culturelles et sportives s'inscrivant dans une charte de qualité (Nombre de spectateurs, fêtes concernant plusieurs communes, qualité et originalité de la manifestation).
15. **Communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT: La création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir**

16. Actions en faveur des ressources humaines

- Accueil, information, appui et accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que des porteurs de projets, en liaison avec tous les partenaires publics ou privés concernés.
- Mise en place d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Sont d'intérêt communautaire, les actions ou animations qui concernent plusieurs communes de la communauté de communes.
- Participation à la Mission Locale de l'Agglomération mancelle (ou toute autre association s'y substituant) afin de développer les actions d'insertion et d'orientation des jeunes de 16/25 ans et particulièrement pour les publics en difficulté. »

17. Politiques contractuelles en vue du développement du territoire

18. Politique de santé intercommunale: élaboration et animation d'un contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal
- prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

19. Autres Compétences

- 19.1 La Communauté de communes pourra réaliser, pour ses communes membres, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération, au coût du service, seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi M.O.P. et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du C.M.P.
- 19.2 Acquisition, entretien et gestion de 2 p01iiques d'entrée de bourg, par commune.
- 19.3 Acquisition et entretien d'arbres et arbustes pour les nouveaux lotissements communaux à vocation d'habitat.
- 19.4 Organisation des mobilités

Article 3 : habilitation statutaire

La communauté de communes est autorisée à créer et gérer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant:

- le service commun Application du Droit des Sols réunissant les communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe
- le service commun Application du Droit des Sols réunissant les communes membres de la communauté de communes Loué- Brûlon- Noyen.

Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres.

Article 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé au : 27 rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (cf. article L 5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 6 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

Commune	Population municipale au 1er janvier 2019	Nombre de conseillers communaux
La Suze-sur-Saïthe	4462	6
Cérans-Foulletomie	3 372	5
Guécéïard	3 015	5
Spay	2 897	4
Roézé-sur-Saïthe	2 615	4
Etival-lès-le-Mans	1 948	3
Malicorne-sur-Saïthe	1 916	3
Mézeray	1 908	3
Fillé	1 510	2
Louplande	1467	2
Voivres-lès-le-Mans	1 378	2
Parigné-le-Pôlin	1 088	2
Chemiré-le-Gaudin	969	2
Souïigné-Flacé	693	1
Saint-Jean-du-Bois	631	1
Fercé-sur-Sarthe	588	1
TOTAL	30457	46

Article 7 : Le bureau est composé du Président et des Vice-présidents.

Article 8: Conformément à l'article L 5214.23 du code général des collectivités territoriales, les ressources fiscales sont:


*ŒJ ressources fiscales prévues à l'article 1609 nonies C du CG! (fiscalité propre sur la taxe professionnelle), @revenu des biens meubles ou immeubles,
(1) sommes perçues en échange d'un service rendu,
@subventions de l'Etat, Région ou Département, Union Européenne, organismes publics et des communes,
(5) produit des dons et legs,
@produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services.*

Article 9 : Conformément à l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Vu pour être annexé à l'arrêté en
date de ce jour

Le Mans, le 02/07/2021


Le préfet,